



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 41

Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances

Présentation

Présenté par
M. Raymond Savoie
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles



Éditeur officiel du Québec
1990

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de permettre à un opticien d'ordonnances d'utiliser la désignation d'opticien relativement à l'exercice de sa profession.

Projet de loi 41

Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 14 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., chapitre O-6) est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, des mots « ou opticien ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.